

221C0828
FR0000063935-FS0291

20 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BONDUELLE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 avril 2021, la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle¹ (La Woestyne, 59173 Renescure) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 avril 2021, le seuil de 10% du capital de la société BONDUELLE et détenir individuellement 3 270 881 actions BONDUELLE représentant 5 690 073 droits de vote, soit 10,05% du capital et 11,09% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BONDUELLE sur le marché.

À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société BONDUELLE n'a franchi **aucun seuil** et détient 15 955 994 actions BONDUELLE représentant 30 857 251 droits de vote, soit 49,04% du capital et 60,12% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
La Plaine SA ³	7 268 839	22,34	14 498 211	28,25
Pierre et Benoît Bonduelle SAS ¹	3 270 881	10,05	5 690 073	11,09
Total Pierre et Benoît Bonduelle SAS	10 539 720	32,39	20 188 284	39,34
Autres actionnaires familiaux ⁴	5 416 274	16,95	10 668 967	20,79
Total actionnaires familiaux	15 955 994	49,04	30 857 251	60,12

¹ La société BONDUELLE a comme forme sociale celle de société en commandite par actions. L'associé commandité est la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS dont les parts sont détenues par les actionnaires familiaux. Aucun des actionnaires familiaux ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS est gérante de BONDUELLE.

² Sur la base d'un capital composé de 32 538 340 actions représentant 51 323 250 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société contrôlée par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS à hauteur de 53,33%, le solde étant détenu par les actionnaires familiaux, dont aucun ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

⁴ Dont aucun desdits actionnaires ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société BONDUELLE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10% est dû à l'acquisition de titres par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ;
- cette acquisition a été financée par recours à un emprunt contracté auprès de partenaires historiques au taux de Euribor + 1,1% ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle SCA ;
- il est par ailleurs précisé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS entend poursuivre ses achats de titres selon un calendrier et un volume non définis, sous réserve toutefois que les conditions de marché soient favorables (poursuite d'une stratégie mise en place depuis plusieurs années) ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle SCA et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle SCA l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il est rappelé que Bonduelle SCA a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum d'actions de 400 000 soit 1,23% du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ses partenaires agricoles (communiqué du 22 février 2021) ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance de l'émetteur. »